



# Les infos du Relais Petite Enfance

## ► Reprise des activités en itinérance : enfin !

Depuis le vendredi 10 septembre les animations du Relais Petite Enfance ont repris en **itinérance** dans la plupart des communes. Pour rappel, les animations ont lieu **de 9h45 à 11h15** dans les salles mises à disposition par **les communes qui se sont engagées à respecter un protocole de nettoyage strict pour la sécurité de tous.**

Par ailleurs, des modalités de participation sont à respecter : **inscription obligatoire** (par mail de préférence ou par téléphone), **masque** et **gel hydroalcoolique** !

Vous trouverez ci-joint le planning pour septembre-octobre.

On espère que vous serez au rendez-vous !

**De nouvelles dates ont été ajoutées !**

## ► ça roule !

Pendant sa période de repos forcé, le camion du Relais s'est offert une petite mise en beauté aux couleurs du nouveau logo... Voici une petite photo pour que vous puissiez nous repérer sur nos lieux d'animation !



## ► Site Internet du Relais Petite Enfance du Bas Pays

Après plusieurs mois de travail, l'équipe du Relais Petite Enfance du Bas Pays est heureuse de vous annoncer l'ouverture de son nouveau site internet

<https://rpedubaspays.fr/>



Conçu pour faciliter l'accès à l'information et répondre aux questions essentielles :

**Pour qui ?**

**Pour quoi ?**

**Où ?**

**Comment ?**

ce site sera la vitrine de nos activités.

Il soutiendra notre communication et simplifiera la prise de contact.

Vous y trouverez les dernières infos, les plannings d'activité, des fiches techniques ainsi que les dates des réunions, conférences et formations organisées par le Relais etc....

Nous espérons que vous apprécierez ce nouveau moyen de communiquer avec vous.

Allez vite le découvrir et n'hésitez à pas le consulter régulièrement !

## ► « monenfant.fr » : une obligation pour les assistantes maternelles

**RAPPEL :** Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, de nouveaux décrets ont été publiés au journal officiel.

Décret 2021-1131, Décret 2021-1132 :

**A compter du 1er septembre**, les assistantes maternelles du particulier employeur sont **dans l'obligation de s'inscrire et de déclarer leurs disponibilités** sur le site "monenfant.fr".

- Les assistantes maternelles devront communiquer leur numéro de téléphone, l'adresse du lieu d'exercice (domicile ou MAM) et l'adresse mail

**Il est toutefois possible de demander que certaines informations ne soient pas communiquées.**

- Les professionnelles devront également communiquer leurs disponibilités (jours, heures et nombre de places) au minimum avant le 1er juin et avant le 1er décembre pour les 6 mois suivants. Les disponibilités peuvent également être modifiées à tout moment si changement.

- Les assistantes maternelles devront également informer la CAF de toute suspension ou arrêt définitif de leur activité.

Pour vous accompagner dans ces démarches, un guide utilisateur est mis à disposition sur le site : <https://monenfant.fr>

En cas de problème, n'hésitez pas à nous contacter, nous sommes là pour vous aider !

## ► Assistante maternelle et garde à domicile : donner les médicaments oui... MAIS :

**L'article 2** du décret précise que les assistantes maternelles et les gardes à domicile **sont autorisées à administrer les médicaments à condition :**

- de **maitriser la langue française**,

- d'avoir **une autorisation écrite** des titulaires de l'autorité parentale (annexe au contrat de travail)

- et de disposer de **l'ordonnance** établie par le médecin.

Par ailleurs, **les médicaments** doivent être **fournis par les parents**.

Enfin, le professionnel devra **tenir un registre** des gestes réalisés (nom et prénom de l'enfant, date, heure, nom du médicament, et quantité administrée).

## ► Le site « fin de contrat » de Pajemploi Urssaf

**Nouveau :** grâce au site [findecontrat-pajemploi.urssaf.fr](https://findecontrat-pajemploi.urssaf.fr), plus besoin de rédiger les documents de fin de contrat !

Ce nouvel outil permet à l'employeur :

- de simuler une fin de contrat : l'employeur n'est pas obligé d'attendre le dernier jour pour faire les démarches. Cet outil lui permet d'avoir un aperçu de ce que va représenter la fin de contrat. Il peut enregistrer sa simulation et la modifier à tout moment. **Attention :** pour que les informations et les sommes communiquées soient le plus exactes possible, la simulation doit être effectuée le dernier mois d'accueil.

- d'entamer véritablement la démarche de fin de contrat. L'employeur pourra faire une déclaration finale qui sera renvoyée vers son espace déclaratif.

Par ailleurs, une partie des documents de fin de contrat seront générés automatiquement : le reçu pour **solde de tout compte** et le **certificat de travail**.

**La génération automatique de l'attestation Pôle emploi est encore en phase de test pour le moment donc l'employeur doit faire les démarches lui-même sur le site Pôle emploi.**

Pour vous accompagner sur ce nouvel outil, un tutoriel à disposition sur le site.

**Attention !** Pour le moment **cet outil n'est pas adapté aux contrats de travail contenant des dispositions particulières** : horaires hebdomadaires variables, horaires postés, accueil occasionnel, fratrie...

## ► Accueillir un stagiaire quand on est assistant maternel

Dans l'exercice de votre métier, vous pouvez être sollicitée par des étudiants afin de réaliser un stage à votre domicile. **C'est possible !** Mais cela ne s'improvise pas... Il faut être disponible et avoir envie de transmettre son savoir faire. Et cela doit être compatible avec votre organisation.

Par ailleurs, le stagiaire ne pourra avoir qu'un **rôle d'observation**, **il ne pourra en aucun cas intervenir seul** auprès des enfants **ou prodiguer des soins corporels** (tels que toilette, change, etc.). Il peut néanmoins participer sous votre supervision à l'accueil des enfants, aux jeux d'éveil, aux activités et sorties (y compris au Relais).

L'accueil du stagiaire relève de votre décision, néanmoins vous devez informer le Conseil Départemental avant le début du stage.

Pour accueillir un stagiaire, l'assistante maternelle doit :

- Être **agrée** et assurer l'accueil des enfants depuis **au moins 5 ans**.
- Ne pas faire l'objet d'un accompagnement spécifique dans le cadre d'une suspension ou retrait d'agrément.
- Lors de l'accueil d'un stagiaire mineur, respecter la règle des 6 mineurs au total à son domicile.
- Pour l'accueil des stages longs,
  - avoir validé soit l'UP1 du CAP petite enfance, soit les épreuves UP1 et UP3 du CAP AEPE.
  - s'engager à recevoir le stagiaire une période de stage d'une semaine minimum
- Signer une **convention de stage avec l'établissement de formation et le stagiaire**
- Informer ET recueillir **l'accord de l'ensemble des parents-employeurs** par écrit.
- Être assurée pour l'accueil d'un stagiaire
- si l'assistant maternel exerce en MAM, elle sera obligatoirement présente en même temps que le stagiaire

**Le stagiaire doit :**

- remettre un **certificat médical** indiquant qu'il est bien **à jour de ses vaccins obligatoires**.
- remettre une copie de son assurance responsabilité civile
- si le stagiaire est majeur, un extrait de son **casier judiciaire** sera sollicité par les services de PMI.

## ► Nouveauté : Les malles pédagogiques

Depuis le mois de juillet, le Relais Petite Enfance met à votre disposition différentes malles pédagogiques. Ces malles ont été conçues pour répondre à vos besoins en matériel et vous permettre de renouveler les activités proposées aux enfants.



Ce nouvel outil est à destination des assistantes maternelles qui souhaitent emprunter du matériel dans le cadre de temps d'éveil et de jeux à leur domicile.

Le contenu de chaque malle a fait l'objet d'une réflexion sur les apports pédagogiques et éducatifs : le matériel est varié et adapté aux enfants selon les âges et l'usage indiqué.

Vous y trouverez des jouets premier âge (hochets, animaux multi activité, balles...), des livres, du matériel sensoriel et des jeux pour les plus grands (encastrement, bouliers, puzzles...). Chaque enfant que vous accueillez pourra ainsi découvrir et profiter d'une activité.

Les malles peuvent être empruntées gratuitement pour une durée de 15 jours (sous convention de prêt). Elles sont à récupérer au siège du Relais Petite Enfance du Bas Pays à Richebourg (livraison possible pour les personnes qui n'ont pas de véhicule).

Ce dispositif est en phase d'essai mais les premiers retours sont positifs alors n'hésitez pas à les emprunter et à nous faire part de votre avis afin de le faire progresser.

N'hésitez pas à nous contacter pour réserver une malle pleine de surprises !

Relais Petite Enfance du Bas Pays

Centre Social, 5 rue de la Briqueterie - 62136 Richebourg

Tél : 03 91 82 67 45

E-mail : [ramdubaspays@wanadoo.fr](mailto:ramdubaspays@wanadoo.fr)

<https://rpedubaspays.fr/>

